

ADHÉSION ET RENOUELEMENT ANNUEL

Première adhésion

Le nouvel adhérent doit renseigner un formulaire d'adhésion et fournir obligatoirement, à l'appui de celui-ci, un Certificat d'Absence de Contre Indication (CACI) à la pratique de la randonnée pédestre (modèles joints).

Renouvellement annuel de la licence.

Le pratiquant doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire de santé –document joint- fourni par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et avoir répondu « NON » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la Commission Médicale Fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs ou compétition). Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs. L'adhérent doit attester avoir bien rempli l'auto-questionnaire de santé (document joint).

Paiement de l'adhésion :

Dans les deux cas (renouvellement ou nouvelle adhésion), l'adhérent doit s'acquitter d'un montant fixé par l'Assemblée générale de l'association. Ce montant comprend le prix de la licence auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), ainsi que l'adhésion au club « Les Chemins de Guyenne »